

Cc

S

**Contrat d'affichage**

LE VENDEUR déclare qu'il n'a pas conclu de convention avec l'Agence nationale de l'habitat pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage mandument à la loi précitée et visées par les articles L.4744-2 à L.4744-5 de ce fait qu'il a été informé des sanctions pénales applicables en cas de manquement à la loi précitée et visées par les articles L.4744-2 à L.4744-5 de ce code.

- que LE BIEN objet des présentes a été édifié dans le cadre d'une opération de construction neuve dans le champ d'application de la loi numéro 93-1418 du 31 décembre 1993, et plus spécialement due à la construction d'un bâtiment ou de genre civil pour laduelle l'ordre de service de commander les travaux a été donné avant le 30 décembre 1994 et le gros œuvre achève avant le 1er janvier 1996.

- que LE BIEN objet des présentes a été édifié dans le cadre d'une opération de construction neuve dans le champ d'application de la loi numéro 93-1418 du 31 décembre 1993, et plus spécialement due à la loi 4532-97 du Code du travail :

LE VENDEUR déclare, pour l'application des dispositions de l'article R. 4532-97 du Code du travail :

#### **Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage**

LE VENDEUR déclare que LE BIEN objet des présentes n'est pas concerné par les dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil, aucune construction, surélévation ou addition d'éléments d'équipement faisant corps avec l'immeuble n'ayant été effectuées depuis moins de dix ans.

LE VENDEUR déclare que LE BIEN objet des présentes n'est pas concerné par les dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil, aucune construction, surélévation ou addition d'éléments d'équipement faisant corps avec l'immeuble n'ayant été effectuées depuis moins de dix ans.

- que le raccordement à ce réseau d'assainissement est conforme.

- que LE BIEN objet des présentes est desservi par un réseau d'assainissement communal et qu'il est relié à ce réseau.

- que LE BIEN objet des présentes est desservi par un réseau d'assainissement collectif et qu'il est relié à ce réseau.

Il résulte d'un document émanant du Service Assainissement de la Ville de TARBES en date du 21 octobre 2009, demeuré ci-joint après mention, un réseau d'assainissement collectif et qu'il est relié à ce réseau.

#### **Raccordement au réseau d'assainissement**

Parfaitement informé de cette situation, L'ACQUEREUR déclare accepter une douche régulière aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou la prise de terre et l'installation de mise à la terre.

- la douche régulière aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou

recours que soit à l'encontre du vendeur.

d'en faire son affaire personnelle et renoncer à exercer de ce chef quelle que soit l'information de cette situation.